



CABINET DE CONSEIL JURIDIQUE

LES SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES : DE NOUVELLES RÈGLES S'APPLIQUENT

La loi 31-18, modifiant et complétant le Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant Code des obligations et des contrats, a été publiée au Bulletin officiel n° 6807 en date du 26 août 2019.

Cette nouvelle loi régleme les modalités de constitution et d'immatriculation des sociétés civiles immobilières en vue, notamment, d'assurer la traçabilité et l'authentification des procurations pouvant être utilisées par les intermédiaires comme moyen de falsification et de spoliation immobilière.

Ainsi, la **société civile** ainsi que ses filiales et succursales doivent désormais **s'immatriculer sur le registre spécial des SCI, tenu par le secrétariat du greffe du Tribunal de première instance** du ressort de son siège social.

Les sociétés civiles qui exercent à titre habituel ou professionnel des actes de commerce, et/ou à la réception d'un avis écrit du Tribunal, du Conservateur foncier ou de la Direction Générale des Impôts, doivent procéder à la transformation de la forme juridique de leurs sociétés à l'une des sociétés commerciales.

Si ces dernières refusent de réaliser la transformation dans un délai d'un an, le Tribunal est habilité à décider la dissolution et la liquidation de celle-ci, suivant les règles en vigueur.

**

*